

Protection des majeurs, gestion par association

Par arutnev, le 03/06/2013 à 19:58

Bonjour et merci pour votre réponse

Mes frères et moi avons du faire entrer notre mère, atteinte d'Elsheimer, en maison médicalisée,il y a 3 ans environ;

c'est le plus jeune d'entre nous qui "gérait" jusqu'à présent les comptes à Maman; sans problèmes.

Dernièrement, notre frère ainé a, sans rien dire, effectuer une demande de protection pour notre mère;

Le juge qui nous a reçu, voyant notre désaccord pour la gestion des comptes à Maman, a déclaré confier cette gestion à une association....

Nous n'avons encore rien reçu du jugement,

la question est:

pourra-t-on faire appel avant la prise en main par l'assos, argant du fait que nous avons retrouvé l'unité et la bonne entente?

ou peut-on "mettre à l'abri" les avoirs à notre mère sur un autre compte connu que de nous?